



# Garantie limitée de GAF sur les bardeaux et les accessoires



Félicitations! Merci d'avoir acheté des bardeaux d'asphalte et/ou des accessoires de GAF, le plus important fabricant de toitures en Amérique du Nord - votre meilleur choix. Si de nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la durée de vie de vos bardeaux et accessoires, cette Garantie limitée de GAF sur les bardeaux et les accessoires couvre vos bardeaux d'asphalte et vos accessoires, y compris les Bardeaux de faîtière GAF, la Bande de départ GAF, les Produits pour membranes d'étanchéité GAF, les Produits pour protection de platelage de toit GAF et les Produits pour ventilation GAF Cobra<sup>MD</sup> (les Produits GAF), dans le cas peu probable où ils présenteraient un défaut de fabrication. Elle offre une excellente couverture qui n'est pas « calculée au prorata » pendant la période initiale cruciale où vous devenez propriétaire (la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>) avec une couverture prolongée pendant de longues durées par la suite. Remarque : Cette garantie limitée ne couvre pas les membranes à faible pente, les Produits pour ventilation Master Flow<sup>MD</sup> ou la Peinture accessoire de toiture ShingleMatch<sup>MC</sup>. Veuillez vous rendre sur le site [fr.gaf.ca](http://fr.gaf.ca) pour obtenir une copie des garanties limitées couvrant ces produits.

## La période de votre garantie

Bardeaux GAF	Couverture contre les défauts de fabrication		Couverture de la garantie contre le vent		Couverture de la garantie contre les algues	
	Durée de la garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de la garantie limitée	Couverture pour la résistance au vent (km/h / mph)	Durée de la garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
Bardeaux de toiture GAF Designer et Timberline <sup>MD</sup> **	À vie*	10 ans	15 ans	Avec une installation spéciale**** : 209/130 Sans installation spéciale**** : 175/110	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 10 ans StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Marquis WeatherMax <sup>MD</sup>	30 ans	5 ans	5 ans	130/80	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Royal Sovereign <sup>MD</sup>	25 ans	5 ans	5 ans	96/60	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Accessoires GAF**	Couverture contre les défauts de fabrication		Couverture de la garantie contre le vent		Couverture de la garantie contre les algues	
	Durée de la garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **				
Si vous installez moins de 3 accessoires** et Bardeaux GAF couverts par une Garantie limitée à vie*	40 ans	5 ans	Couverture disponible seulement pour les « Bardeaux de faîtière GAF » (voir ci-dessous).		Couverture disponible seulement pour les « Bardeaux de faîtière GAF » (voir ci-dessous).	
Si vous n'installez pas de bardeau couverts par une Garantie limitée à vie*	25 ans	5 ans	Aucune couverture pour les autres accessoires GAF**.		Aucune couverture pour les autres accessoires GAF**.	
Bardeaux de faîtière GAF**	Couverture contre les défauts de fabrication		Couverture de la garantie contre le vent		Couverture de la garantie contre les algues	
			Durée de la garantie limitée	Couverture pour la résistance au vent (km/h / mph)	Durée de la garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
TimberTex <sup>MD</sup> , Ridglass <sup>MD</sup> , TimberCrest <sup>MC</sup>	Voir la section « Accessoires GAF** » cidessus.		15 ans	Avec une installation spéciale**** : 209/130 Sans installation spéciale**** : 175/110	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Seal-A-Ridge <sup>MD</sup>	Voir la section « Accessoires GAF** » cidessus.		5 ans	144/90	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Seal-A-Ridge <sup>MD</sup> , ArmorShield <sup>MD</sup> , Z <sup>MD</sup> Ridge	Voir la section « Accessoires GAF** » cidessus.		5 ans	Avec une installation spéciale**** : 144/90 Sans installation spéciale**** : 112/70	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an

**\*Définition de « à vie » :** L'expression « à vie » signifie aussi longtemps que vous, le propriétaire initial (ou le deuxième propriétaire si la couverture a bien été transférée au cours de la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>, possédez la propriété où les bardeaux sont installés. La Garantie à vie s'applique seulement aux bardeaux installés sur une maison détachée appartenant à des particuliers. Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtisse, notamment une entreprise, une entité gouvernementale, une entité religieuse, un condominium ou un syndicat de copropriété, une école, un immeuble à appartements, un immeuble à bureaux ou une structure multi-usage, la durée de la Garantie est de 40 ans.

**\*\*Les accessoires GAF couverts par cette garantie limitée sont les suivants :** Bardeaux de faîtière GAF, Bande de départ GAF, Produits pour membranes d'étanchéité GAF, Produits pour protection de platelage de toit GAF et Produits pour ventilation GAF Cobra. Si vous installez au moins 3 accessoires et Bardeaux GAF couverts par une Garantie limitée à vie, vous avez droit à une couverture améliorée sur vos produits accessoires GAF admissibles. Consultez la *Garantie limitée du système de toiture GAF*, disponible sur [fr.gaf.ca](http://fr.gaf.ca), pour connaître les détails de la protection et ses restrictions.

**\*\*\*La Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> :** désigne la période cruciale postérieure à l'installation des Produits GAF au cours de laquelle la protection offerte dans le cadre de cette garantie limitée n'est pas calculée au prorata. Après la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> spécifiée ci-dessus, le recours prévu dans la présente garantie peut être différent de celui prévu pendant la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>, et tout recours sera réduit pour refléter l'utilisation que vous avez faite de vos Produits GAF.

**\*\*\*\*Installation spéciale :** Vos Bardeaux GAF portant l'étiquette LayerLock seront assurés jusqu'à la vitesse maximale du vent indiquée plus haut **SEULEMENT** si l'installation est réalisée à l'aide de **4 clous** par bardeau **et** que vous avez installé des Produits pour bande de départ GAF au niveau des avant-toits **et** des inclinaisons. L'installation spéciale de tous les autres Bardeaux GAF nécessite l'utilisation de **6 clous** par bardeau **et** des Produits pour bande de départ GAF installés au niveau des avant-toits **et** des inclinaisons. Vos Bardeaux de faîtière GAF seront assurés jusqu'à la vitesse maximale du vent indiquée plus haut **SEULEMENT** s'ils sont installés en stricte conformité avec la section « Protection maximale contre le vent sous garantie limitée » figurant dans les instructions applicables relatives à la pose de bardeaux de faîtière.

## Personnes couvertes par la présente garantie limitée; Transférabilité

Vous êtes couvert par cette garantie limitée si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire initial (et non le constructeur ou l'installateur) ou le premier propriétaire subséquent si cette garantie a été dûment transférée.

Cette garantie limitée peut être transférée **seulement une fois**. Le deuxième propriétaire doit aviser GAF par écrit au plus tard **un an** après le transfert de propriété pour que la couverture de garantie soit transférée. (En dehors de ce transfert, la présente garantie ne peut **pas** être transférée ou cédée, directement ou indirectement.) Si le transfert a lieu au cours de la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>, le deuxième propriétaire a droit à la même protection que le propriétaire initial. Si le transfert a lieu ultérieurement, la durée de la présente garantie limitée sera réduite à la période de deux ans suivant le changement de propriétaire. Si un défaut est décelé au cours de cette période de deux ans, le remboursement de GAF au deuxième propriétaire sera fondé uniquement sur le coût raisonnable des bardeaux de remplacement ou des accessoires applicables, moins le degré d'utilisation de ces bardeaux ou accessoires applicables, de la date d'installation à celle de la réclamation.

## Défauts de fabrication : Ce qui est couvert par la garantie / Recours unique et exclusif

GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos Bardeaux de toiture GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> ou provoquant des fuites pendant le reste de la période de garantie applicable et que vos Produits accessoires GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant durée de la garantie applicable. **Remarque :** La garantie contre le vent et la garantie contre les algues sont couvertes séparément ci-après.

**(1) Pendant la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> :** GAF vous paiera le coût intégral raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou recouvrir les Produits GAF défectueux (à l'exclusion des accessoires non-GAF, des éléments de ferronnerie ou des solins métalliques) et fournira les Produits GAF de remplacement ou assumera le coût raisonnable pour obtenir des Produits GAF de remplacement, à la discrétion de GAF. GAF ne paiera pas les frais d'arrachage ou d'élimination de vos Produits GAF.

**(2) Après la Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> :** les coûts de main d'œuvre ne seront plus couverts. La contribution de GAF sera basée soit sur la fourniture de Produits GAF de remplacement, soit sur le remboursement, à la discrétion de GAF, du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement. Le montant du remplacement ou du remboursement des Produits GAF qui vous est accordé sera réduit pour tenir compte du niveau d'utilisation dont vous avez bénéficié de vos Produits GAF. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une Garantie à vie, le nombre de mois de la période de garantie est censé être de 600 entre la 11<sup>ème</sup> et la 40<sup>ème</sup> année de la durée de la garantie. À partir de la 41<sup>ème</sup> année d'une Garantie à vie, la contribution de GAF est de 20 %. Par exemple, si vous présentez une demande de remboursement portant sur des Bardeaux à vie installés sur une maison unifamiliale après 25 ans (300 mois) de pose, la contribution de GAF sera réduite d'un facteur de 300/600, soit 50 %.

suite à la page suivante



# Garantie limitée de GAF sur les bardeaux et les accessoires



suite de la page précédente

## La garantie contre le vent : Ce qui est couvert par la garantie / Recours unique et exclusif

La présente garantie limitée est **spécifiquement assujettie à la condition** que vos bardeaux et bardeaux de faîtière soient fixés et installés **strictement** en conformité avec les instructions d'installation publiées par GAF. Cette garantie limitée ne s'applique pas à la bande de départ. GAF vous garantit que vos Bardeaux et vos Bardeaux de faîtière GAF ne présenteront pas de défaut de scellement, qu'ils ne seront pas arrachés par le vent ou qu'ils ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les bourrasques) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée ci-avant, après que vos bardeaux et bardeaux de faîtière auraient dû sceller, mais ne l'ont pas fait en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière ne scellent pas, sont arrachés par le vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière arrachés ou endommagés et le scellement manuel des bardeaux ou bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés à la sous-couche, à la ferronnerie et aux solins ne sont pas compris. La responsabilité **maximale** de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement manuel de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

**Remarque :** Tous les bardeaux et les bardeaux de faîtière autoscellants, y compris ceux de GAF, doivent être exposés à des conditions ensoleillées et chaudes pendant quelques jours avant de sceller parfaitement. Avant que ne survienne le scellement, les bardeaux et les bardeaux de faîtière sont vulnérables aux arrachements et aux dommages causés par le vent. Il se peut que les bardeaux et les bardeaux de faîtière posés à l'automne ou en hiver ne scellent pas avant le printemps suivant. Il est possible que les bardeaux et les bardeaux de faîtière non exposés à la lumière solaire directe ou à des températures de surface adéquates ou non fixés ou posés adéquatement ne scellent jamais. Le non-scellement, l'arrachement et les dommages causés par le vent dans ces circonstances résultent de la nature des bardeaux et des bardeaux de faîtière autoscellants, ne constituent pas un défaut de fabrication et ne sont pas couverts en vertu de la présente garantie limitée.

## Garantie contre les algues : Ce qui est couvert par la garantie / Recours unique et exclusif

La présente garantie limitée s'applique uniquement aux bardeaux et bardeaux de faîtière vendus en emballages portant les logos **StainGuard Plus<sup>MC</sup>** ou **StainGuard<sup>MD</sup>**. GAF vous garantit que les algues bleu-vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière **portant la mention StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou StainGuard<sup>MD</sup>** pendant la durée de garantie indiquée ci-avant. Si vos bardeaux **portant la mention StainGuard Plus<sup>MC</sup>** ou si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière **portant la mention StainGuard<sup>MD</sup>** présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu-vert au cours de la Période de protection Smart Choice indiquée ci-avant, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière soit, à la seule discrétion de GAF, le remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière décolorés. Le coût **maximal** pris en charge par GAF est limité au coût initial des bardeaux ou des bardeaux de faîtière endommagés ou à leur coût de nettoyage, selon le moins élevé de ces montants. Pendant la **durée restante** de la garantie limitée, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état du niveau d'utilisation dont vous avez bénéficié de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière depuis leur installation. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie contre les algues.

**Remarque :** Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

## Ce qui n'est pas couvert

Même si vos Produits GAF n'ont pas été posés correctement conformément aux instructions d'application publiées de GAF ou aux bonnes pratiques standard d'installation de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, GAF **NE SERA PAS** responsable de ce qui suit et cette garantie **NE S'Y APPLIQUERA PAS :**

- (1) les dommages causés par autre chose qu'un défaut de fabrication inhérent à vos Produits GAF, tels que :
  - (a) une fixation inappropriée de vos bardeaux ou accessoires ou une application qui ne se conforme pas strictement aux instructions d'application imprimées de GAF, si la pose inappropriée était la cause des dommages.
  - (b) un tassement, un mouvement, des dommages structurels ou des défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle les Produits GAF ont été appliqués.
  - (c) une ventilation inadéquate.
- (2) les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
  - (a) les actes de la nature comme la grêle, un incendie, le vent (y compris les bourrasques) au-delà de la vitesse du vent applicable susmentionnée.
  - (b) l'impact d'objets étrangers ou de circulation sur le toit, y compris les dommages entraînés par des objets soufflés sur le toit par le vent.
  - (c) le stockage ou la manipulation inappropriée des Produits GAF.
- (3) la formation de digues de glace, à l'exception des fuites situées dans la zone du platelage de toit couverte par une Membrane d'étanchéité GAF, fuites provoquées par un défaut de fabrication de la Membrane d'étanchéité GAF.
- (4) la formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos Produits GAF, ou la décoloration ou contamination causée par les champignons, les moisissures, le lichen, les algues (à l'exception des algues bleu-vert si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portent le logo StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou StainGuard<sup>MD</sup>), ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur la toiture.
- (5) les coûts de main-d'œuvre, sauf de la manière prévue spécifiquement ci-dessus, les frais d'élimination, les frais d'arrachement, et tous frais relatifs aux sous-couches (à moins que votre réclamation ne porte sur un défaut de fabrication d'une Sous-couche GAF), à la ferronnerie et aux solins.
- (6) les dommages à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment, y compris, mais sans s'y limiter, le développement de moisissures.

## Autres limitations concernant la couverture

Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouverture ou du nettoyage nécessaire et le coût raisonnable de ce travail seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos Produits GAF soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour les Produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication ou une décoloration due aux algues au moment du règlement de votre réclamation. Tout Produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant la durée restante de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les Produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement à ceux posés sur votre toiture. Même si GAF ne procède à aucune modification de couleur, les Produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre à ceux initialement posés en raison de l'exposition normale aux intempéries, des variations de fabrication ou d'autres facteurs.

## Réclamations : Ce que vous devez faire

Vous devez aviser GAF de toute réclamation dans un délai de **30 jours** après avoir remarqué un problème. Vous pouvez soumettre une réclamation en ligne à l'adresse [gaf.com/](http://gaf.com/) contact, en appelant GAF au numéro 1-800-458-1860, en envoyant un courriel à l'adresse [warrantyclaims@gaf.com](mailto:warrantyclaims@gaf.com) ou en envoyant un avis par écrit à l'adresse : GAF, Warranty Claims Department, 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, États-Unis. Les détails complets relatifs à la procédure de soumission de votre réclamation vous seront alors communiqués. Vous devrez fournir une preuve de la date à laquelle vos bardeaux ou accessoires ont été posés et que la propriété vous appartenait à cette même date (ou que la garantie vous a été dûment cédée). Il vous sera peut-être demandé d'envoyer à GAF, à vos frais, des photographies et des échantillons de produits à des fins de test. Dans un délai raisonnable suivant une notification en bonne et due forme, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux modalités de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos Produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation **ou** avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos Produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** fournir à GAF un préavis raisonnable. **REMARQUE : Un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur NE CONSTITUE PAS un avis à GAF.** Vous devez conserver ce document pour vos dossiers dans le cas peu probable où vous auriez à déposer une réclamation.

## Garantie unique et exclusive

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UNE LOI, LE DROIT OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE CARACTÈRE MARCHAND OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE. La présente garantie limitée est votre garantie exclusive de GAF et elle constitue le SEUL RECOURS à la disposition de tout propriétaire de Bardeaux ou d'Accessoires GAF. GAF ne fait ou ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie limitée, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou consécutifs ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. Les résidents du New Jersey sont encouragés à revoir leurs droits en vertu de l'accord, comme le prévoit la loi « TCCWNA » du New Jersey (« Truth-In-Consumer Contract Warranty and Notice Act »).

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises **NE S'APPLIQUE PAS** à la vente des Produits GAF ni à la présente garantie limitée.

## Modification de la garantie

La présente garantie limitée ne peut être modifiée sauf par un accord écrit signé par un dirigeant de GAF. Personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilité à assumer une responsabilité supplémentaire au nom de GAF relativement à vos Produits GAF, sauf de la manière décrite dans la présente garantie limitée. **(Remarque :** Sous réserve d'une modification de la garantie. La garantie en vigueur au moment de l'installation de vos Produits GAF est la version de la garantie qui régira votre réclamation. Pour obtenir de l'information à jour, visitez le site [fr.gaf.ca](http://fr.gaf.ca) ou écrivez à GAF à l'adresse 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, États-Unis, Attn: Warranty Claims Department.)

## Date d'entrée en vigueur

Cette garantie limitée s'applique aux Produits GAF installés après le 1er janvier 2020.

